



## COTE MAINTIENT SON ENGAGEMENT

*En faveur de l'emploi des personnes handicapées*

1

Transformation d'un contrat d'apprentissage en CDD avec un tutorat renforcé

2

Nomination référent handicap :  
Sophie LONDICHE  
[sophie.londiche@cote.fr](mailto:sophie.londiche@cote.fr)  
06 67 58 38 43



## ACTIONS 2020

3

Renforcement du recrutement inclusif

4

Versement d'une taxe d'apprentissage vers des structures dédiées au handicap

**#activateurdeprogrès**

Vous êtes sensible au sujet de l'**insertion** et du **maintien** dans l'emploi ? Envie de **s'investir** sur ces sujets au sein de Côte ? Déposez votre candidature pour devenir **référent Handicap** !

Envoyez un mail à [lucie.martineau@cote.fr](mailto:lucie.martineau@cote.fr) et [sophie.londiche@cote.fr](mailto:sophie.londiche@cote.fr)





## RQTH

### Qu'est-ce que la RQTH ?

La **R**econnaissance de la **Q**ualité de **T**ravailleur **H**andicapé.



### Qui peut prétendre à ce titre ?

Tout personne souffrant d'un problème de santé qu'il soit :

- Permanent, c'est-à-dire irréversible et incurable (ex : handicap moteur, perte de la vue, maladies mentales, ...)
- Temporaire (ex : perte partielle de la motricité, surdit  temporaire, d pression...)
- Chronique (ex : diab te, asthme,  pilepsie, scl rose en plaque, ...)

Ayant des impacts sur l'occupation de sa fonction.

### Quels avantages ?

- Aménagement de mon environnement de travail (ex : achats de mat riels ergonomique, aménagement du temps de travail,...)
- Augmentation de mes droits   la formation et de mon plafond CPF
- Aide au reclassement ou   une r orientation professionnelle
- R seau d'accompagnement sp cialis  : Cap Emploi, SAMETH, AGEFIPH, FIPHFP
- Retraite anticip e
- Et plus encore...

### D marches   effectuer

Obtenir un dossier de demande aupr s de la MDPH ou du m decin du travail

Compl ter le formulaire et joindre au dossier un certificat m dical de moins de 6 mois et tout autre justificatif pouvant  clairer sur votre situation

Transmission   la MDPH

**Besoin d'aide ?**

**Votre r f rent handicap peut vous accompagner dans votre d marche !**



# FLASH RSE



Bulletin d'information n°0015 du 16 / 11 / 2020

Durée d'affichage : 1 mois



**Je dois obligatoirement informer mon employeur que je possède une RQTH**

**FAUX** : La RQTH est le fruit d'une démarche volontaire, individuelle et confidentielle. Le titulaire n'a aucune obligation d'informer son employeur. Cependant, il se prive d'aides et d'aménagement que l'employeur pourrait mettre en place.

**Avoir un RQTH va me pénaliser dans mon évolution professionnelle ou risque de me faire perdre mon emploi**

**FAUX** : Avoir une RQTH permet à l'employeur d'adapter plus facilement votre environnement de travail grâce à des aides aux financements et permet de répondre à ses obligations légales d'emploi de personnes en situation d'handicap. Par ailleurs, l'employeur ne peut licencier un collaborateur du seul fait de son handicap.

**Avoir une RQTH va m'empêcher d'obtenir un prêt bancaire**

**FAUX** : Lors de la demande de prêt bancaire, il n'est pas demandé si la personne est titulaire d'une RQTH. Par ailleurs, les éléments d'un dossier RQTH sont strictement confidentiels.

## TESTEZ VOS CONNAISSANCES

Savez-vous tout du handicap ??

Jouer au jeu en ligne, cliquez ici : [\*\*HANDIPOURSUITE\*\*](#) 

Répondez à des questions liées au handicap et à la société

**Qui peut jouer ?** Tout collaborateur chez Côte

**Quand jouer ?** Du lundi 16/11 au jeudi 19/11 à 17h



1<sup>er</sup> lot :

2 places pour le Lou Rugby (région R-A) ou  
2 places pour du Basket (Saint-Quentin)

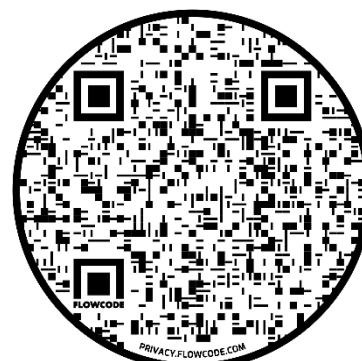


2<sup>ème</sup> lot :

Des goodies CÔTE



**SCANNE ET JOUE**

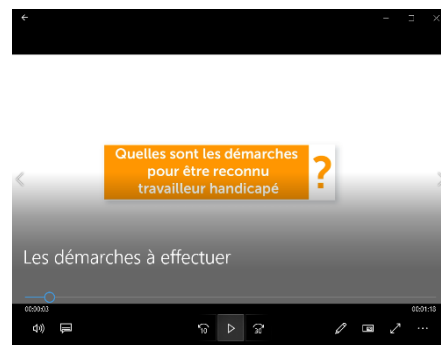




## SUPPORTS



**Vidéo**  
Intitulé : **CHASSONS LES IDEES RECUS**  
Durée : 1min53 – Source : « Oeth »



**Vidéo**  
Intitulé : **LES DEMARCHES A EFFECTUER**  
Durée : 1min21 – Source : « travailleurhandicapé.fr »



### FICHE PRATIQUE Comment aborder la RQTH ?

Obtenir la RQTH, donc se faire reconnaître travailleur handicapé, donne accès à l'employeur comme au bénéficiaire à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Cependant, cette démarche peut se révéler difficile à engager pour les personnes elles-mêmes qui ont parfois à faire le deuil de leur situation professionnelle antérieure et doivent accepter la limitation de leurs capacités. Comment aborder au mieux cette démarche auprès des intéressés pour mieux les accompagner ?

#### 1. La RQTH : qui est concerné et sur quels critères est-elle attribuée ?

##### UNE RQTH POUR QUI ?

Tout salarié, demandeur d'emploi, travailleur indépendant, souffrant d'un problème de santé (physique, sensoriel, mental, psychique, ou intellectuel...), d'une maladie chronique (diabète, asthme, sclérose en plaques...), ayant des repercussions sur les possibilités d'occuper son poste. La RQTH ne dépend pas de la perception d'une personne mais du respectement de cette définition sur l'emploi. Celle-ci n'est pas forcément définitive et elle doit être d'une durée prévisible d'au moins un an. L'avis du médecin du travail est indispensable. Il permet d'apprécier la nature du poste et les nécessités d'aménagement au regard des difficultés de santé identifiées.

##### UNE RQTH, QUELS AVANTAGES ?

- Se former : accès à diverses mesures d'aide à la formation ainsi qu'à des aménagements des dispositifs existants (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation) ;
- Être embauché : soutien du réseau de placement spécialisé Cap emploi, accès à des aides financières (déplacement, aménagement de poste...), aux mesures mises en place par les entreprises dans le cadre de leur accord de prévention l'accueil et le maintien des personnes en situation de handicap... ;
- Garder son emploi : suivi médical renforcé par le médecin du travail, accompagnement et conseil du réseau Cap emploi pour rechercher et mettre en œuvre des solutions de maintien dans l'emploi.

**Affiche**  
Intitulé : **RECONNAISSANCE HANDICAP**  
Source : Agefiph



**Affiche**  
Intitulé : **COMMENT ABORDER LA RQTH**  
Source : Agefiph

Vous trouvez d'autres supports sur : [www.travailleurhandicapé.fr](http://www.travailleurhandicapé.fr)

*Les Ressources Humaines sont présentes pour vous accompagner dans vos démarches*



[Retrouvez les sur www.cote-qhse.com](http://www.cote-qhse.com)

ORIGINAL A CONSERVER SUR SITE ET / OU EN AGENCE  
ENVOYER UNE COPIE AU SERVICE QHSE.DATE <sup>(1)</sup> :ANIMATEUR <sup>(6)</sup> :DUREE <sup>(3)</sup> :NB DE SESSION <sup>(4)</sup> :**THEME <sup>(5)</sup> :** Flash QHSE n°0015 – SEEPH : COTE MAINTIENT SON ENGAGEMENT En faveur de l'emploi des personnes handicapées**SUJETS ABORDES <sup>(5)</sup> :** .....

- Actions 2020
- Devenir référent Handicap
- La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
- STOP aux idées Reçues
- Jeu en ligne Handipoursuite
- Echange sur les supports

**COMMENTAIRES DES PARTICIPANTS <sup>(7)</sup> :** ..........  
.....  
.....**Amélioration des performances QHSE <sup>(8)</sup>**

N°	Analyse des Faits / Constats / Ecart / Situations dangereuses / Presqu'accident / Non-conformité / Dysfonctionnements	Propositions d'action Correctives / Préventives

**Décision de traitement de la proposition d'action corrective / préventive <sup>(9)</sup>**

N°	Décision de traitement	N°	Décision de traitement
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

*Toute décision de traitement d'une action corrective / préventive sera prise en commun accord entre le Responsable QHSE, le Responsable d'affaire, le Chef d'Agence et autre personne concernée.*

(1) Date(s) à(ux) laquelle(s) s'est déroulée la formation.	(2) Nom, prénom et signature des personnes ayant été formées.
(3) Durée de la causerie en nombre d'heure(s).	(4) Nombre de session de formation réalisée par l'animateur.
(5) Sujet et thèmes évoqués lors de la causerie.	(6) Nom, prénom de l'animateur de la causerie
(7) Remarques émises par les participants sur le sujet et les thèmes évoqués.	(8) Analyse des observations, remarques et propositions d'amélioration émises par les participants sur le sujet et les thèmes évoqués.
(9) Décision de prise en compte ou non des propositions d'amélioration.	(10) Emargement obligatoire des personnes présentes à la causerie.



# Comment aborder la RQTH ?

Obtenir la RQTH, donc se faire reconnaître travailleur handicapé, donne accès à l'employeur comme au bénéficiaire à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Cependant, cette démarche peut se révéler difficile à engager pour les personnes elles-mêmes qui ont parfois à faire le deuil de leur situation professionnelle antérieure et doivent accepter la limitation de leurs capacités. Comment aborder au mieux cette démarche auprès des intéressés pour mieux les accompagner ?

## 1. La RQTH : qui est concerné et sur quels critères est-elle attribuée ?



### UNE RQTH POUR QUI ?

**Tout salarié, demandeur d'emploi, travailleur indépendant, souffrant d'un problème de santé** (physique, sensoriel, mental, psychique, ou intellectuel...), d'une maladie chronique (diabète, asthme, sclérose en plaques...), **ayant des répercussions sur les possibilités d'occuper son poste.**

La RQTH ne dépend pas de la pathologie d'une personne mais du retentissement de cette pathologie sur l'emploi. Celle-ci n'est pas forcément définitive et elle doit être d'une durée prévisible d'au moins un an. L'avis du médecin du travail est indispensable. Il permet d'apprécier la nature du poste et les nécessités d'aménagement au regard des difficultés de santé identifiées.



### UNE RQTH, QUELS AVANTAGES ?

- **Se former : accès à diverses mesures d'aide à la formation ainsi qu'à des aménagements** des dispositifs existants (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation).
- **Être embauché :** soutien du réseau de placement spécialisé Cap emploi, accès à des aides financières (déplacement, aménagement de poste...), aux mesures mises en place par les entreprises dans le cadre de leurs accords pour favoriser l'accueil et le maintien des personnes en situation de handicap...).
- **Garder son emploi :** suivi médical renforcé par le médecin du travail, accompagnement et conseil du réseau Cap emploi pour rechercher et mettre en œuvre des solutions de maintien dans l'emploi,

accès à des aides financières pour l'achat de matériel auditives, par exemple, etc.), l'aménagement du poste, la formation, à des prestations (bilan d'orientation, etc.).

- **Avantage pour la retraite** (seulement dans certaines conditions, selon l'âge, la durée de cotisation avec ce statut, le taux d'incapacité...).

### BON À SAVOIR !

Dans le cadre du maintien dans l'emploi, l'accusé de réception de dépôt du dossier de RQTH suffit pour mobiliser les aides de l'Agefiph.



## PAR QUI EST-ELLE ATTRIBUÉE ?

**La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est attribuée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)...**

- À toute personne âgée d'au **moins 16 ans** (15 ans en cas d'apprentissage) **indépendamment de son statut** (fonctionnaire, salarié, demandeur d'emploi).
- Pour une durée de **d'un à cinq, renouvelable**. Le renouvellement **n'est pas automatique** et ne peut se faire qu'à **la demande du bénéficiaire**.

### BON À SAVOIR !

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, lorsque le handicap est « irréversible », la « qualité de travailleur handicapé » est attribuée de façon « définitive » – nouvel art. L.5213-2 de la loi.



## QUAND EFFECTUER LA DÉMARCHE ?

Le plus tôt possible, dès que l'état de santé laisse présager un impact sur l'activité professionnelle.



## QUELLES DÉMARCHES ?

- **Le salarié peut s'informer auprès** du Service accueil et information de la MDPH de son département.
- Le formulaire de demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est téléchargeable sur le site Internet de la MDPH, auprès des Caisses d'allocations familiales (Caf) et de divers organismes sociaux.
- Le formulaire rempli est à adresser en deux exemplaires à la MDPH, auxquels doivent être joints un certificat médical récent établi par le médecin traitant, une fiche d'état-civil ainsi que diverses pièces justificatives en fonction de la nature de la demande.
- **La décision sera prise par le biais de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)** au sein de la MDPH. Celle-ci délivre sa décision après un délai d'étude variable selon les départements. Elle peut demander une visite médicale.
- **Seul le salarié reçoit la notification.**



**BON À SAVOIR!**

Pour l'aider dans ses démarches, le salarié peut s'adresser :

- au médecin du travail ;
- à l'assistante sociale de la Carsat ou du service interentreprise ;
- au référent handicap ou au service du personnel de son entreprise ;
- à Cap emploi.

## 2. Comment aborder le sujet avec ses salariés ?

### Comment lutter contre les idées reçues et lever les freins d'une démarche RQTH ?



#### « JE NE ME CONSIDÈRE PAS COMME HANDICAPÉ(E) »

Il ne s'agit pas d'accepter d'être un « individu handicapé », mais simplement de reconnaître que les problèmes de santé peuvent gêner dans le cadre précis du travail et de se donner les moyens d'agir pour limiter une situation de handicap. Cela améliore aussi la qualité de vie au travail.

**TRUCS ET ASTUCES**

Employer un vocabulaire positif, partir des compétences et des limitations d'un point de vue factuel.



#### « MA MALADIE EST PROVISOIRE, JE N'AI PAS BESOIN D'AIDE »

La RQTH n'est pas figée dans le temps, elle peut être temporaire (un an, par exemple) pour bénéficier de mesures comme celle visant à compenser les incidences d'un traitement pendant une maladie.



#### « JE N'AI PAS ENVIE D'EN PARLER, ÇA NE VOUS REGARDE PAS »

- Préciser qu'on n'aborde pas la maladie mais uniquement les incidences sur l'activité professionnelle.
- Rassurer sur l'obligation de confidentialité de l'employeur et le fait que seule la personne décide d'en parler ou non à son entourage et à ses collègues.

**TRUCS ET ASTUCES**

Faire intervenir des pairs : salariés qui ont déjà une RQTH et qui peuvent en parler à leurs collègues. Faire intervenir l'infirmière ou le médecin du travail en tant que médiateur.



### « JE N'AI PAS ENVIE QUE TOUT LE MONDE SOIT AU COURANT DE MON PROBLÈME »

- La RQTH est un document **personnel et confidentiel** ; c'est le salarié qui choisit d'en faire part, **s'il le souhaite**, à son employeur actuel ou futur. De même, la hiérarchie et les collègues n'ont pas à être informés de cette situation, sauf si le salarié, en accord avec l'employeur, **souhaite communiquer** sur ce sujet (pour que son handicap soit mieux pris en compte).



### « JE N'EN TIRERAI AUCUN AVANTAGE FINANCIER » OU « QU'EST-CE QUE ÇA VA M'APPORTER, À MOI ? »

Parler de l'engagement de l'entreprise en faveur de l'emploi des personnes handicapées, du rôle de la Mission Handicap et des aides et mesures dont la personne peut bénéficier grâce à sa RQTH.



### « SI J'AI UNE RQTH, ON VA ME RETIRER MON PERMIS, REFUSER DE M'ASSURER POUR UN PRÊT BANCAIRE OU AUGMENTER MA COTISATION DE MUTUELLE »

- La RQTH et les éléments du dossier sont confidentiels. Seuls le salarié et la MDPH en ont connaissance.
- L'évaluation, pour la RQTH, du handicap ne vaut que pour le travail, pas pour la vie privée.
- Dans le cadre d'un prêt bancaire, seul le questionnaire de santé est à rendre, sans qu'on y demande si on est titulaire d'une RQTH.



### « SI J'AI UNE RQTH, ON VA ME CHANGER DE POSTE ET ME METTRE SUR UNE VOIE DE GARAGE »

La RQTH est une aide pour trouver des solutions d'aménagement, si possible sur le poste occupé par le salarié. Le handicap ne limite pas la compétence professionnelle ; certaines reconversions peuvent même s'accompagner d'une promotion professionnelle.



### « EN ME DÉCLARANT, JE RISQUE DE PERDRE MON EMPLOI »

- Au contraire, l'entreprise a une obligation d'emploi de travailleurs handicapés et est engagée pour favoriser leur maintien dans l'emploi.
- L'employeur ne peut pas licencier un salarié du fait de son handicap mais seulement si, suite à un avis d'inaptitude émis par le médecin du travail, aucune solution d'aménagement ou de reclassement sur un autre poste dans l'entreprise n'est possible.
- La RQTH permettra au contraire d'œuvrer pour trouver des moyens de compensation du handicap (aides financières pour l'aménagement du poste, mobilisation de spécialistes...) afin de préserver son emploi et sa santé.

## Identification des bonnes pratiques pour aborder le sujet



### AMBASSADEUR HANDICAP

Communiquer sur la RQTH en s'appuyant sur des relais identifiés : IRP, assistante sociale, médecin du travail, référent handicap.

Exemple : le magasin IKEA a créé un rôle d'**ambassadeur handicap**. La personne désignée est un relais en magasin auprès des collaborateurs. Vingt et une heures par an sont dédiées à cette mission. Le fait que la personne n'ait pas de lien hiérarchique et n'appartienne pas au service RH lui fait gagner plus facilement la confiance des salariés.



### COMMUNIQUER SUR LA POLITIQUE HANDICAP

Communiquer sur les mesures spécifiques mises en place dans l'entreprise pour les bénéficiaires de la loi pour inciter les personnes déjà détentrices d'un titre de reconnaissance à le déclarer ou à entamer une démarche RQTH.



### RESPONSABILISER LE SALARIÉ

#### Rendre le salarié acteur de sa reconversion

La personne doit informer l'employeur de ses difficultés pour pouvoir être accompagnée et bénéficier des mesures spécifiques mises en place dans l'entreprise.



### COMMUNIQUER SUR LES SUPPORTS INTERNES

#### Communiquer dans les supports internes afin d'inciter les personnes ayant une RQTH à le mentionner.

- Note de service ou flyer d'information adressé aux salariés avec le bulletin de paie, par exemple.
- Témoignages vidéo mis en ligne sur l'intranet.
- Mise en avant d'affiches dans les locaux.
- Dans les offres d'emploi, préciser que le poste est ouvert aux personnes en situation de handicap et donner quelques détails sur la politique handicap de l'entreprise...



### OUTILS DE COMMUNICATION DISPONIBLES

- **Un Web-doc**, disponible sur le site <http://travailleurhandicapé.fr> répond, via des vidéos ludiques, à sept questions sur la RQTH et présente 12 témoignages de bénéficiaires et d'employeurs.
- Dépliant et vidéo Agefiph *Faire reconnaître son handicap* téléchargeable sur son site Internet.

## Vous êtes concerné, mais vous hésitez encore ?

- **Vous craignez que tout le monde soit au courant de votre handicap :** la démarche de reconnaissance du handicap est volontaire et personnelle. Si vous décidez de transmettre cette information à votre employeur ou au médecin du travail, ceux-ci ont une obligation de confidentialité. Vous seul pouvez décider d'en parler à votre entourage et à vos collègues.
- **Vous craignez que votre handicap soit un obstacle pour trouver un emploi, ou pour évoluer ou encore qu'il puisse être utilisé pour vous licencier :** les entreprises privées de 20 salariés et plus ont l'obligation de compter un minimum de 6% de salariés handicapés. Aussi, si vous avez les compétences requises, un employeur aura tout intérêt à vous recruter ou à rechercher avec vous une solution de reclassement. Par ailleurs, le droit du travail vous protège contre toute discrimination du fait du handicap.

## Besoin d'informations complémentaires ?

Pour entrer les contacts de la personne en charge du sujet dans l'entreprise :

- ouvrez l'onglet **Modifier le PDF** ;
- cliquez sur **Modifier** ;
- renseignez les informations dans la **zone personnalisable**.

L'Agefiph propose des services et des aides financières pour faciliter l'accès, le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des personnes handicapées dans les entreprises privées, quelle que soit leur taille.

# Faire reconnaître son handicap

## Vous rencontrez des difficultés dans votre emploi du fait de votre état de santé ?

Vous pouvez faire reconnaître votre handicap et bénéficier des droits, aides et services liés au statut de « travailleur handicapé. »

## Pourquoi faire reconnaître son handicap ?

Sans être un sésame, obtenir le statut de « travailleur handicapé » vous fait **bénéficier d'un ensemble de droits, d'aides et de services** pour trouver ou retrouver un emploi, conserver ce dernier et évoluer dans l'entreprise.

- **Un accompagnement et des conseils** par des spécialistes du handicap.
- **Un accès à des prestations d'orientation professionnelle**, à des formations et à des contrats « aidés », comme le contrat initiative emploi (CIE).
- **Des services et aides financières de l'Agefiph** (ou du FIPHFP, pour les agents publics) destinés notamment à couvrir les frais liés à la compensation du handicap dans l'emploi.
- **Un aménagement de poste destiné à compenser le handicap**. Il peut s'agir, selon les cas, d'un matériel spécifique ou d'aménagements en termes d'organisation du travail (horaires, télétravail...).
- Sous certaines conditions, ce statut conduit également à bénéficier d'une **retraite anticipée**.

## Qui peut être reconnu handicapé ?

Il existe une grande variété de types de handicaps. Le statut de « travailleur handicapé » peut vous être accordé si vous êtes salarié, demandeur d'emploi ou travailleur indépendant, **dès lors que votre handicap, quel qu'il soit, a des répercussions sur vos possibilités d'exercer un emploi.**

### PLUS D'INFOS

Consulter le dépliant « *Qu'est-ce que le handicap ?* »



## Comment faire reconnaître son handicap ?

Adressez-vous à la **Maison départementale des personnes handicapées** (MDPH) de votre département. Après avoir déposé votre dossier de demande de **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** (RQTH), la **Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** (CDAPH) examinera votre dossier et vous informera par courrier de sa décision de vous attribuer ou non la reconnaissance.

**Afin de vous aider dans vos démarches**, vous pouvez vous adresser à :

- votre médecin du travail, médecin généraliste et/ou spécialiste ;
- une assistante sociale ;
- le service du personnel de votre entreprise.

### À SAVOIR

En dehors de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), le statut de « travailleur handicapé » permettant notamment de bénéficier des services et aides financières de l'Agefiph est accordés aux :

- titulaires de **la carte d'invalidité** ;
- titulaires de **l'allocation adultes handicapés (AAH)** ;
- titulaires d'une **pension d'invalidité**, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain, délivrée par la Sécurité sociale ;
- **victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % ;
- **mutilés de guerre et assimilés**.